Clé de lecture de la règle

Les sols sont, entre autres, des milieux indispensables pour la biodiversité, la résilience face aux risques naturels, les cultures et le stockage du carbone atmosphérique. Un sol est imperméabilisé lorsqu'il se trouve recouvert d'un matériau imperméable à l'eau et l'air, de manière souvent irréversible. Pour exemple, l'imperméabilisation des sols est dommageable pour les sols à valeur agronomique puisqu'ils ne récupèreront jamais leurs propriétés, même en étant désimperméabilisés.

Un sol sera plutôt dit artificialisé (pelouse, gravillons, chantiers, chemin...) lorsqu'il perd tout ou partie de ses fonctions écologiques mais de manière réversible.

Sur un sol imperméabilisé, l'eau ne peut ni s'infiltrer, ni s'évaporer, le ruissellement s'accentue donc le long des pentes, avec parfois pour conséquence des inondations et des coulées boueuses aux conséquences catastrophiques. Le ruissellement intensifie également le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau et impactent donc leur qualité.

L'artificialisation des sols s'accompagne également d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels, défavorables à de nombreuses espèces.

Elle contribue également fortement à la formation d'îlot de chaleur en milieu urbain.

Objectif de référence	Obj 49 / Mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages
Autres objectifs auxquels se rapporte la règle	Obj 4 / Foncier : poser la conciliation des usages comme impératif Obj 48 / Réduire les risques naturels lies à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique
Partenaires concernés	EPCI et communes compétentes en matière de SCOT et de PLU ; porteurs de projets publics et privés
Autres documents concernés	

Modalités possibles de mise en œuvre

- Favoriser le développement urbain sur des surfaces déjà imperméabilisées, bâties ou non et, dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces, limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols.
- Identifier dans les SCoT et PLU(i) des surfaces actuellement artificialisées qui pourraient être désimperméabilisées et inciter le recours à des ratios d'imperméabilisation de parcelles dans les règlements PLU.
- Favoriser l'utilisation de matériaux et de surfaces perméables pour les nouvelles surfaces artificialisées.

Sources et références

Mesures d'accompagnement

- Commission européenne « Lignes directrices concernant les meilleures pratiques pour limiter, atténuer ou compenser l'imperméabilisation des sols »
- Appui et accompagnement des Parcs Naturels Régionaux